

Évry, le 8 septembre 2016

académie
Versailles



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Essonne

L'Inspecteur Académique,
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale de l'Essonne,

à

Mesdames et Messieurs les personnels de
l'Éducation nationale de l'Essonne

**Objet : missions et alerte du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail
Départemental (CHSCTD) :**

Conseillère de prévention
départementale
Chargée de mission
Risques majeurs

HL/2016-2017/1

Affaire suivie par
Hélène LÉZIN
Téléphone
01 69 47 84.31
Fax
01 60 77 27 78
Mél.

ce.conseillerprevention91
@ac-versailles.fr

site Internet

www.ac-versailles.fr/dsden91

Boulevard de France
91012 Evry cedex

Références :

Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social
Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011
Circulaire Fonction publique du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application du décret n°82-453 du 28 mai 1982 - NOR RDFF1500763C
Guide juridique d'application du décret n°82-453 du 28 mai 1982

Pièce jointe : document de présentation du CHSCTD.

La fonction publique est engagée dans une démarche de rénovation de la politique de prévention de la santé, de la sécurité des agents et d'amélioration de leurs conditions de travail.

L'accord signé le 20 novembre 2009 relatif à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique porte sur trois grands axes visant l'amélioration de la connaissance et de la prévention des risques professionnels et le renforcement des instruments de mise en œuvre de cette politique.

L'accord relatif à la prévention des risques psycho-sociaux dans la fonction publique, signé le 22 octobre 2013 consacre et renforce le rôle et les moyens des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En Essonne, le CHSCT départemental a été créé par arrêté le 21 novembre 2012.

1. Les missions du CHSCTD

Le CHSCTD est compétent pour traiter toutes les questions concernant les personnels de l'Éducation nationale exerçant dans des écoles, des établissements d'enseignement du second degré et des services administratifs du département ainsi que les personnels mis à disposition d'autres structures, à l'exception de l'enseignement supérieur.

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail Départemental (CHSCTD) contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des personnels.

Il participe à l'amélioration des conditions de travail et veille au respect des prescriptions légales de son domaine de compétences.

Pour réaliser ses missions, le CHSCTD est chargé entre autres des actions suivantes :

- analyser les conditions de travail et les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les personnels,
- contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et formuler des propositions d'amélioration,
- proposer des actions de prévention,
- donner son avis sur la rénovation de locaux,
- donner son avis lors de l'introduction de nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

Le CHSCTD établit annuellement un bilan écrit de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du ou des services entrant dans le champ de ses compétences.

Sur la base des analyses et du bilan annuel, il établit un programme annuel de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail.

Les relevés de décisions des séances du CHSCTD sont accessibles sur le site de la DSDEN 91 rubrique « Personnels » puis « Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail ».

2. Comment alerter le CHSCTD

Qui alerte ?

Tout personnel titulaire, contractuel, vacataire ou mis à disposition d'une autre structure, qui constate un risque ou un danger en avertit immédiatement l'autorité hiérarchique ou son représentant :

- Dans le second degré : le chef d'établissement,
- Dans le premier degré : l'Inspecteur d'Education Nationale.

Selon quelles modalités ?

La situation sera consignée dans le « registre de santé et sécurité au travail » ou, selon la gravité, dans le « registre de signalement des dangers graves et imminents ». Dans ce dernier cas, l'urgence de la situation sera traitée bien entendu en premier lieu.

Dans un premier temps, la recherche d'une solution en interne à la structure est à privilégier. En l'absence de solution ou en cas d'urgence, il est loisible à tout agent de recourir aux compétences du CHSCTD par tout moyen à sa convenance en s'adressant aux personnes suivantes :

Madame la Secrétaire du CHSCTD Mme Anne-Marie ROUSSEL par courriel : ce.chsctd-sec-91@ac-versailles.fr ou par téléphone : 06.17.48.40.66	Monsieur le Directeur Académique Secrétariat Général Par courriel : ce.ia91@ac-versailles par courrier : voir entête du présent courrier
Conseiller de Prévention Départemental par courriel : ce.conseillerprevention91@ac-versailles.fr ou par téléphone au 01.69.47.84.31	Organisations syndicales

Selon la situation ou la question posée, les interlocuteurs appropriés seront informés rapidement :

- ISST (Inspecteur Santé et Sécurité au Travail) ;
- Médecin de Prévention ;
- Conseiller de Prévention départemental ;
- Psychologue du Travail ;
- autres experts éventuellement ;
- autres administrations.

Dans le cadre de ses compétences, je souhaite que vous trouviez auprès du CHSCTD et des membres qui le composent toute l'aide qui pourrait vous être nécessaire

Le Directeur Académique,



L. TARLET